

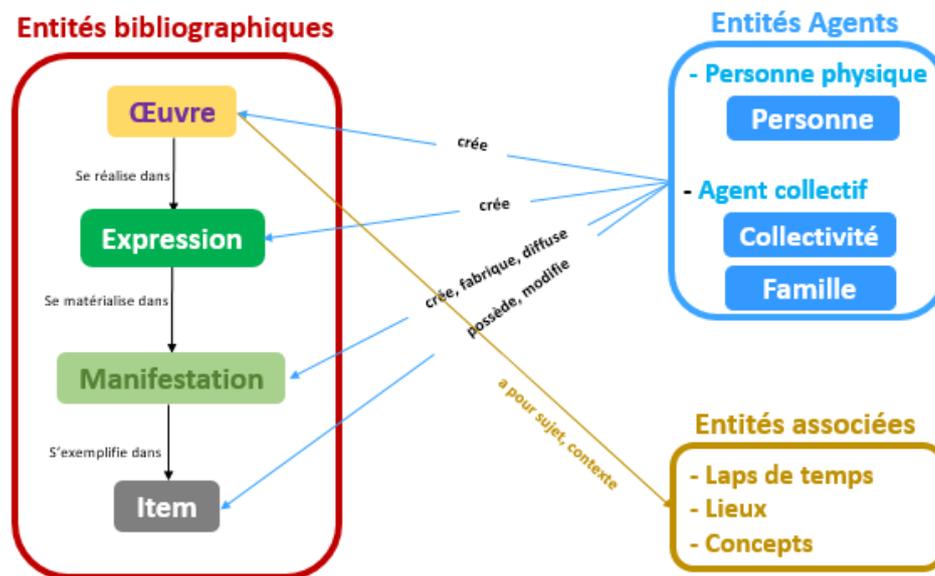
## Evolution de l'enregistrement des points d'accès en 7XX dans le Sudoc

### Table des matières

Evolution de l'enregistrement des points d'accès en 7XX dans le Sudoc .....	1
Préalable.....	2
Pourquoi une modification de l'enregistrement des points d'accès en 7XX s'impose ? .....	2
Comment enregistrer les points d'accès 7XX à partir de novembre 2019 ?.....	3
Y a-t-il d'autres changements ?.....	4
Quels sont les principaux codes de fonction à lier aux Œuvres-Expressions ? .....	4
Y a-t-il des codes utilisables à la fois au niveau « Œuvre-Expression » et au niveau « Manifestation-Item » ?.....	5
Codes de fonction concernés par l'illustration parmi les plus utilisés dans le Sudoc et susceptibles d'être enregistrés selon les cas soit en 700/701 soit en 702 : .....	5
Autres codes de fonction susceptibles d'être utilisés en 7X0/7X1 ou 7X2 : .....	5
Exemples.....	6
Quels sont les cas particuliers à connaître ? .....	7
Document avec augmentation .....	7
Document avec une illustration considérée comme partie constitutive de l'œuvre .....	7
Exemples.....	7
Document avec une illustration non considérée comme partie constitutive de l'œuvre .....	9
Exemples.....	9
Thèses de doctorat, version originelle ou reproduction conforme .....	10

Pour comprendre la nouvelle règle d'enregistrement des points d'accès, il faut connaître les entités du modèle IFLA-LRM :

## SCHEMA (succinct) DES RELATIONS ENTRE ENTITES LRM



Les points d'accès doivent être enregistrés au niveau pertinent:

- Au niveau Œuvre -> les créateurs de l'œuvre et tous les autres agents associés à la conception
- Au niveau Expression -> les créateurs /contributeurs des versions distinctes
- Au niveau Manifestation -> les fabricants, les responsabilités commerciales
- Au niveau Item -> les propriétaires et responsables des modifications sur un exemplaire



Il ne faut pas attribuer de portée hiérarchique au choix des étiquettes unimarc en 7XX.  
**La notion d'auteur principal et d'auteur secondaire n'est plus à prendre en considération dans les règles de catalogage conformes à RDA-FR.**

### Pourquoi une modification de l'enregistrement des points d'accès en 7XX s'impose ?

En novembre 2019, le principe de l'enregistrement des points d'accès Auteurs dans le Sudoc est modifié afin de résoudre les contradictions actuelles suscitées par la préparation des données au modèle LRM (ex-FRBR).

Pour reprendre les termes de *Cataloguer aujourd'hui* (Paris, Cercle de la Librairie, 2018, p. 15), le modèle LRM permet en effet « d'exprimer des relations de responsabilité vis-à-vis des quatre entités présentes dans toute ressource documentaire :

- Relations intellectuelles ou artistiques de création d'une Œuvre ou de contribution à une Expression, avec leurs différentes déclinaisons : auteur, compositeur, dessinateur, photographe, etc. (pour l'entité Œuvre) ; traducteur, interprète, arrangeur etc. (pour l'entité Expression) ;
- Relations commerciales de publication, distribution ou fabrication d'une Manifestation ;
- Relations de possession ou de modification (ajout d'annotations, d'une reliure etc.) d'un Item ».

Il est possible aujourd'hui de traduire cette recommandation du modèle en consigne de catalogage dans le Sudoc.

## Comment enregistrer les points d'accès 7XX à partir de novembre 2019 ?

A compter de novembre 2019, le choix des étiquettes Unimarc 7XX utilisées pour l'enregistrement des points d'accès dépend uniquement de **la fonction de l'agent** sur la ressource décrite au regard des entités du modèle LRM.

Ainsi :

- Toute responsabilité en lien avec la création d'une **œuvre** ou d'une **expression** (auteur d'un texte, traducteur, scénariste, compositeur, producteur...) est à enregistrer en 700, 701, 710 ou 711, 720 ou 721.
- Toute responsabilité relative à la **manifestation** ou à l'**item** (éditeur, relieur...) est à enregistrer en 702, ou 712 ou 722.

Autrement dit, selon le code de fonction retenu en \$4, le point d'accès est à enregistrer dans le bloc 7X0-7X1 et/ou dans le bloc 7X2.



Dans le modèle conceptuel LRM, et *a fortiori* dans le code RDA, le code de fonction est appelé « *indicateur de relation* ». Par commodité et facilité de compréhension, c'est l'expression *code de fonction* (utilisée dans le format Unimarc) qui a été retenue dans ce document.

Pour vous aider dans le choix de ces étiquettes, le [Tableau des codes de fonction](#) du Guide méthodologique a été mis à jour avec l'indication des entités concernées au regard des codes.

Code de fonction	Fonction	Description	Entités concernées	Code de fonction	Entités concernées
018	Auteur de l'animation	<b>Auteur de l'animation</b> "Personne qui utilise une technique pour conférer à sa production artistique l'illusion du mouvement."	Images animées Ressources électroniques	N'utiliser qu'en cas d'emploi de la technologie (sinon, utiliser "Artiste" (040)	Œuvre Expression 7X0 - 7X1
020	Annotateur	<b>Annotateur</b> "Auteur d'annotations manuscrites portées sur un ouvrage imprimé."	Tout document imprimé	"Pour l'auteur d'un commentaire ou de notes explicatives se rapportant à un texte, employer Commentateur de texte écrit (212)."  EMPLOYÉ POUR : - Glose par	Manifestation Item 702
030	Arrangeur	<b>Arrangeur</b> "Personne qui transcrit une composition musicale, généralement pour en modifier l'instrumentation ; dans un"	Enregistrements sonores Images animées	<b>EMPLOYÉ POUR</b> Auteur de la réduction musicale Harmonisateur	Œuvre Expression 7X0 - 7X1

Commentaire : Si le code de fonction 018 est choisi pour un accès, celui-ci devra donc se faire en 700 /701 (si l'auteur de l'animation est une personne).

Un [recueil d'exemples par type de ressources](#) est également à votre disposition sur le Guide méthodologique.

## Y a-t-il d'autres changements ?

Non. Seule change la répartition des accès entre étiquettes 7XX, en fonction des entités.

Les autres consignes, édictées jusqu'à présent, restent valables.

A savoir, pour rappel :

1. L'enregistrement d'un code de fonction est obligatoire pour tout point d'accès auteur (7XX).
2. Les règles de répétabilité des zones 7XX sont identiques à celles utilisées précédemment :
  - Une seule zone 7X0 par notice
  - Les zones 7X1 et 7X2 sont répétées autant de fois que nécessaire
  - Si un même agent a des responsabilités de différents niveaux sur la ressource (fonction relative à la création de l'œuvre ou de l'expression, fonction relative à la publication de la manifestation ou à l'item), il faut enregistrer deux points d'accès distincts en fonction des entités concernées avec autant de sous-zones \$4 que nécessaire :
    - o en 7X0/7X1 la ou les fonction(s) relative(s) à l'œuvre ou à l'expression,
    - o en 7X2 la ou les fonction(s) relative(s) à la manifestation ou à l'item.
  - l'important est de comprendre la nature du rôle exprimé par la mention de responsabilité dans la zone de transcription en analysant le vocabulaire choisi par l'éditeur de la ressource. Ainsi, la *coordination*, *édition*, *supervision*, etc. d'actes de congrès doit le plus souvent s'interpréter comme un rôle de directeur de publication (651).
3. Le choix des responsabilités enregistrées en points d'accès auteur (7XX) ne change pas. Par exemple, un artiste dont les œuvres font l'objet d'une publication sans qu'il ait participé à sa conception est à enregistrer en point d'accès sujet et non en point d'accès auteur.

## Quels sont les principaux codes de fonction à lier aux Œuvres-Expressions ?

En règle générale, les codes de fonction suivants doivent désormais être enregistrés en 7X0-7X1 :

- Acteur (005)
- Auteur (070) – voir aussi ci-dessous
- Auteur adapté (010)
- Compositeur (230)
- Commissaire d'exposition (273)
- Directeur de thèse (727) – et plus généralement les autres codes de fonction liés au signalement d'une thèse (président ou membre du jury, laboratoire ou entreprise associée à la thèse...)
- Directeur de publication (651) - Est considéré comme directeur de publication tout agent créateur d'une œuvre agrégative de type publication en série, ressource intégratrice, actes de congrès, mélanges, etc. qui a la responsabilité légale et/ou intellectuelle de son contenu
- Editeur scientifique (340) - Est considéré comme éditeur scientifique tout « agent qui contribue à [l']expression d'une œuvre en révisant ou en clarifiant le contenu, ou bien en choisissant et en rassemblant des œuvres, ou des parties d'œuvres, d'un ou plusieurs créateurs »
- Metteur en scène ou réalisateur (300)
- Musicien (545)
- Producteur (630)
- Scénariste (690)

- Traducteur (730)

Y a-t-il des codes utilisables à la fois au niveau « Œuvre-Expression » et au niveau « Manifestation-Item » ?

Il existe aujourd'hui près de 140 codes de fonction utilisés en 7XX \$4.

La grande majorité d'entre eux se distribue aisément entre 7X0/7X1 et 7X2. Quelques codes de fonction sont toutefois susceptibles d'être enregistrés dans l'un et l'autre bloc. C'est notamment le cas des responsabilités relatives à l'illustration (voir le chapitre « cas particuliers à connaître »).

Codes de fonction concernés par l'illustration parmi les plus utilisés dans le Sudoc et susceptibles d'être enregistrés selon les cas soit en 700/701 soit en 702 :

- Artiste (040)
- Auteur de l'animation (018)
- Cartographe (180)
- Enlumineur (430)
- Graveur (350)
- Graveur sur métal (530)
- Illustrateur (440)
- Lithographe (510)
- Photographe (600)

Autres codes de fonction susceptibles d'être utilisés en 7X0/7X1 ou 7X2 :

- Auteur (070) : « Ce code de fonction, qui désigne l'auteur de tout ou partie du texte d'une ressource, peut être utilisé soit au niveau œuvre/expression (7X0/7X1) pour l'auteur de tout ou partie du texte d'une œuvre ; soit au niveau manifestation (7X2) pour l'auteur d'une augmentation de l'œuvre originale, en l'absence d'autre code fonction (auteur d'une lettre ajoutée, auteur de commentaires, etc.). »
- Collaborateur (205) : ce code générique est à utiliser avec réserve. Il est préférable de spécifier clairement le rôle de l'agent dans la ressource lorsque le code de fonction existe. Ainsi, le collaborateur d'un illustrateur doit être enregistré avec le code de fonction 440 (illustrateur) plutôt qu'avec le code de fonction (205), trop imprécis.
- Destinataire de lettres (660) : ce code de fonction peut être enregistré en 700/701 lorsqu'il s'agit de signaler une correspondance entre plusieurs personnes, les destinataires de lettres relevant de l'entité Œuvre au même titre que le rédacteur des lettres. Mais si ces lettres sont des augmentations d'une œuvre initiale qu'elles viennent compléter, cette responsabilité sera enregistrée comme associée à la manifestation (ainsi que la responsabilité d'auteur des lettres)
- Faussaire (380) : ce code peut compléter n'importe quelle fonction puisqu'il peut s'agir d'un un artiste faussaire, d'un libraire faussaire, etc. Selon la fonction dont il s'agit, ce code devra être enregistré en 700/701 ou 702.
- Parraineur, mécène (723) : ce code de fonction doit être enregistré en 7X0-7X1 dans le cas où la responsabilité du parraineur / mécène intervient lors de la création de l'œuvre. Il doit être enregistré en 7X2 dans le cas où cette responsabilité intervient au niveau de la manifestation (cas d'une souscription pour publication, par exemple).

## Exemples

*NB : ces exemples sont tirés du Sudoc. Le choix des codes de fonction et des points d'accès est celui des catalogueurs du réseau, l'Abes n'a pas souhaité y toucher. Seule a été modifiée la distribution entre les zones 7X0 / 7X1 / 7X2 au regard des nouvelles consignes.*

**Exemple de ressource avec des responsabilités d'auteur de différentes natures comportant : une responsabilité d'auteur sur le texte qui est le contenu principal de la ressource (et ces auteurs sont enregistrés en 700/701) et des responsabilités d'auteur (préfacer, postfacier...) sur des textes considérés comme des augmentations du texte principal (les auteurs sont enregistrés en 702)**

Les surréalistes et la Bretagne : le domaine des enchanteurs / Bruno Geneste, Paul Sanda ; préface de Marc Petit ; postface de Jehan van Langhenhoven ; cinq gravures de Sophie Degano. - Soisy-sur-Seine (Essonne) : Editinter, DL 2015, cop. 2015 [...]. - La couverture porte en plus : "avec deux lettres inédites d'André Breton à Joyce Mansour"

700 #1\$3057649286Geneste, Bruno\$4070  
701 #1\$3030510732Sanda, Paul (1961-....)\$4070  
702 #1\$3026751852Breton, André (1896-1966)\$4070  
702 #1\$318810755XPetit, Marc (poète)\$4080  
702 #1\$3027176347Van Langhenhoven, Jehan (1952)\$4075  
702 #1\$3188107398Degano, Sophie (1968-....)\$4440  
702 #1\$3027006654Mansour, Joyce (1928-1986)\$4660

**Exemple de correspondance où les destinataires de lettres sont considérés comme ayant une responsabilité sur l'œuvre**

Correspondance : 1945-1959 / Albert Camus, Nicola Chiaromonte ; édition établie, présentée et annotée par Samantha Novello. - [Paris] : Gallimard, DL 2019.

700 #1\$3026764644Camus, Albert (1913-1960)\$4070\$4660  
701 #1\$3028845277Chiaromonte, Nicola (1905-1972)\$4070\$4660  
701 #1\$3154446963Novello, Samantha (1974-....)\$4340

**Exemple : Ressource avec parrainage**

Troisième âge et soins de santé / actes d'un colloque sur le vieillissement de la population et les contraintes financières du secteur de la santé, mai 1986 ; parrainé par le Conseil économique du Canada. - Ottawa : Ministère des approvisionnements et services, © 1987.

710 02\$3026373181@Conseil économique du Canada\$4723

## Quels sont les cas particuliers à connaître ?

### Document avec augmentation

« **Une augmentation** est une œuvre distincte qui accompagne l'œuvre principale (une préface, un apparat critique, des illustrations, des annexes etc.). Selon les cas, l'augmentation peut ou non faire l'objet d'une description particulière. Si l'augmentation ne fait pas l'objet d'une description particulière, une relation peut être établie directement depuis la manifestation vers le(s) préfacier(s), le(s) auteur(s) du commentaire, des annotations, le(s) illustrateur(s), etc. » (définition extraite de *Cataloguer aujourd'hui*, 1.1.1., p. 22-23).

- ➔ Les responsabilités associées à cette augmentation seront enregistrées dans les champs 7X2 appropriés, relatifs au bloc d'entités Manifestation / Item.

### Document avec une illustration considérée comme partie constitutive de l'œuvre

Si l'illustration est considérée comme une partie constitutive de l'œuvre, alors le créateur de l'illustration doit être enregistré en 700/701. C'est le cas dans le signalement des images fixes, des bandes dessinées, des livres pour la jeunesse, des auteurs de films d'animation... Pour ce type de ressource, le type de contenu en zone 181 contiendra nécessairement un code en lien avec l'image (sti, cri, tdm...).

### Exemples

**Livre pour la jeunesse : l'illustration est indissociable du texte -> auteur et illustrateur sont enregistrés en 700/701**

Le gros poucet / Grégoire Solotareff ; illustrations de Nadja. - Paris : l'École des loisirs, DL 2019.

181 ##\$P01\$cctxt

181 ##\$P02\$csti

700 #1\$3028583590Solotareff, Grégoire (1953-....)\$4070

701 #1\$3028818547Nadja (1955-....)\$4440

**Document cartographique: l'illustration est le contenu principal de la ressource -> l'illustrateur est enregistré en 700**

Europe maritime et générale de toutes les costes des mers, océane et méditerranée, ensemble toutes les îles golfes ports et havres... / Faites Amsterdam par G. Blaeux et se vend à Paris chez Nicolas Berrey au bout du pont Neuf proche les Augustins... 1646

181 ##\$P01\$ccri

700 #1\$303508586XBlaeu, Willem (1635-1701)\$4180

702 #1\$3165064730Berrey, Nicolas Ier (1610?-1665)\$4650

**Livre de bibliophilie où texte et images ont été conçus ensemble -> auteur et illustrateur sont enregistrés en 700/701**

Fermer enfin son parapluie / Pierre André Benoit ; Pierre Alechinsky. - Rivières : PAB, 1992.

700 #1\$3026718693Benoit, Pierre-André (1921-1993 ; Poète, illustrateur, imprimeur)\$4070

701 #1\$3027268780Alechinsky, Pierre (1927-....)\$4040

702 #1\$3026718693Benoit, Pierre-André (1921-1993 ; Poète, illustrateur, imprimeur)\$4650

**Livre d'artiste basé sur la lithographie -> l'artiste illustrateur est enregistré en 700**

Augures : 6 lithographies / Yasse Tabuchi. - Paris : Imprimerie Clot Bramsen & Georges, 1971.

181 ##\$P01\$csti

700 #1\$311401082XTabuchi, Yasukazu (1921-2009)\$4510

712 02\$3164712321@Clot, Bramsen et Georges\$4650

**Catalogue d'exposition : le texte est l'objet principal de la ressource, dont les artistes sont le sujet. Les auteurs sont enregistrés en 7X0/7X1 (dont la Galerie qui assure la responsabilité scientifique de l'exposition et de la publication), les artistes en 600 comme sujet.**

Calder and Picasso / [Susan Brauer Dam, Antoinette Jattiot]. - New York : Almine Rech Gallery, 2017. [...] Publié à l'occasion de l'exposition Calder and Picasso à la Galerie Almine Rech à New York du 28 octobre au 17 décembre 2016.

181 ##\$P01\$cstxt

700 #1\$3200545019Brauer Dam, Susan\$4070

701 #1\$3199185018Jattiot, Antoinette\$4070

711 01\$3200545361@Galerie Almine Rech (New York)\$4340

**Atlas : texte et image ont été conçus et pensés ensemble : auteurs et illustrateurs sont à enregistrer en 700/701**

Atlas de la flore du territoire de Belfort / Christophe Hennequin ; chapitre géologie : Jean-Claude Vadam, pour les genres Hieracium, Taraxacum, Alchemilla et Rubus : Yorick Ferrez ; photos des plantes François Thiery, photos des milieux et d'ambiance CD-90-Jean-François Lami ; aquarelles Philippe Marle. - [Turriers] : Naturalia publications, DL 2019.

181 ##\$P01\$cstxt

181 ##\$P02\$csti

700 #1\$3168690616Hennequin, Christophe (19...-.... ; naturaliste)\$4070

701 #1\$3113602987Vadam, Jean-Claude\$4070

701 #1\$3059664789Ferrez, Yorick\$4070

701 #1\$3168701391Thiery, François (19..-.... ; botaniste)\$4600

701 #1\$3236591525Lami, Jean-François (1965-....)\$4600

701 #1\$3030116465Marle, Philippe\$4040

**Bande dessinée : l'auteur est dessinateur -> l'illustrateur est enregistré en 700**

L'aigle du Brésil / Hugo Pratt. - [Paris] : Casterman, 1973.

181 ##\$P01\$cctxt

181 ##\$P02\$cscti

700 #1\$3027082059Pratt, Hugo (1927-1995)\$4070\$4440

**Bande dessinée avec un auteur et un dessinateur : texte et illustration sont indissociables -> auteur et illustrateur sont enregistrés en 700/701**

Astérix chez les Bretons / texte de Goscinny ; dessins de Uderzo. - [...]. - Paris : Dargaud, 1992.

181 ##\$P01\$cctxt

181 ##\$P02\$cscti

700 #1\$3026897717Goscinny, René (1926-1977)\$4070

701 #1\$3027172112Uderzo, Albert (1927-....)\$4440

Document avec une illustration non considérée comme partie constitutive de l'œuvre  
Dans ce cas, le créateur de l'illustration dont la part est jugée mineure doit être enregistré en 702, et ce indépendamment de la notoriété de l'artiste.

Exemples

**Livre illustré : l'illustration s'est ajoutée ultérieurement au texte, conçu sans images -> l'auteur est enregistré en 700, les responsabilités liées à l'illustration en 702**

Le chef-d'œuvre inconnu / Honoré de Balzac ; [Avant-propos de Albert Besnard] ; Eaux-fortes originales et dessins gravés sur bois de Pablo Picasso. - Paris : A. Vollard, 1931.

181 ##\$P01\$cctxt

700 #1\$302670305XBalzac, Honoré de (1799-1850)\$4070

702 #1\$3027071790Picasso, Pablo (1881-1973)\$4440

702 #1\$303227193XBesnard, Albert (1849-1934)\$4080

**Livre illustré : l'illustration est secondaire par rapport au texte, qui est l'objet principal de la ressource -> l'auteur est enregistré en 700, l'illustrateur en 702**

Surprise au Clan des Sept / Enid Blyton ; ill. de Denise Chabot ; [trad. de l'anglais]. - Paris : Hachette, 1989

181 ##\$P01\$cctxt

700 #1\$302673396XBlyton, Enid (1897-1968)\$4070

702 \$3026775433Chabot, Denise\$4440



Pour des raisons techniques de versement des données dans theses.fr, ces nouvelles consignes s'appliqueront au **signalement des thèses de doctorat**, version originelle (105 \$bm) ou reproduction conforme (105 \$bv) à **partir de janvier 2020**. L'enregistrement des codes de fonction pour ces ressources reste inchangé de septembre à décembre 2019.

Jusqu'en décembre 2019, seront donc enregistrés en 7X2 les codes de fonction suivants :

- 295 : Organisme de soutenance
- 555 : Membre du jury
- 727 : Directeur de thèse
- 956 : Président du jury de soutenance
- 958 : Rapporteur de la thèse
- 981 : Laboratoire associé à la thèse
- 982 : Entreprise associée à la thèse
- 983 : Fondation associée à la thèse
- 984 : Equipe de recherche associée à la thèse
- 985 : Autre partenaire associé à la thèse
- 995 : Organisme de cotutelle
- 996 : Ecole doctorale associée à la thèse

Le code 070 est toujours enregistré en 700 pour l'auteur de la thèse, et en 701 pour le co-auteur s'il y en a un.

A compter de janvier 2020 et uniquement après information des réseaux par l'Abes, ces codes de fonction seront enregistrés en 7X1.